

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210410-2021_04_10_16B-DE



(Finistère)

Landéda, le 16 avril 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2021

MODIFICATION DU RIFSEEP

RAPPORT N°16/04/2021

Lors du conseil municipal du 28 janvier 2019, le conseil a engagé une longue réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- clarifier et rendre lisible le dispositif ;
- simplifier l'utilisation du dispositif ;
- limiter l'impact, à périmètre constant, sur les charges de la commune.

1 – Modification du règlement

Après plus d'un an de fonctionnement, il est nécessaire de modifier/préciser certaines dispositions du règlement et notamment les bénéficiaires et les incidences des absences.

Il est nécessaire de préciser que les bénéficiaires du RIFSEEP sont : les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à compter de 6 mois de contrat, et les contractuels de droit privé ayant intégré la collectivité avant le 1er mai 2021.

Il est également nécessaire de modifier le tableau d'incidence des absences comme suit :

Maintien	Absences pour congés payés, congés pour événements familiaux, RTT et récupérations Congés de maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant Congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service
Parallélisme avec le traitement indiciaire.	Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie.
Sans maintien	Disponibilité et autres cas

Dans la limite où l'IFSE rétribue des sujétions particulières et que la charge de l'agent est assumée au-delà de 4 semaines d'absence par un ou plusieurs autres agents, l'IFSE ne sera pas maintenue pour cet agent et redistribuée aux agents assumant la charge.

2 – Révision des montants

Il a également été voté que chaque année, le conseil municipal se prononcera sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie et sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Je propose au conseil municipal de :

- maintenir la valeur du point IFSE à 16,18€ pour 2021,
- maintenir la prime de régie est de 180 € ainsi que 230€ brut supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable,
- maintenir la prime d'agent de prévention est de 180 €,
- fixer la prime de fonction de DGA à 25 points d'IFSE,
- fixer le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 200 € brut.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 26
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°16/04/2021

Réunion du 10 avril 2021

MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absent : Bernard THEPAUT donne procuration à Alexandre TREGUER

Monsieur Jean-Luc CATTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 274 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le rapport de Mme le Maire ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de maintenir la valeur du point d'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise à compter du 1^{er} janvier 2020 à 16,18€.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 200€ brut.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer la prime de régie est de 180 € ainsi que 230€ brut supplémentaires pour la vérification des régies effectuée par l'agent comptable, la prime d'agent de prévention est de 180 €. Et la prime de fonction de DGA à 25 points.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise comme suit :

Il est nécessaire de préciser que les bénéficiaires du RIFSEEP sont : les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à compter de 6 mois de contrat, et les contractuels de droit privé ayant intégré la collectivité avant le 1er mai 2021.

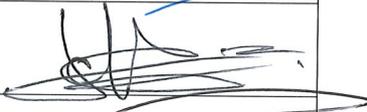
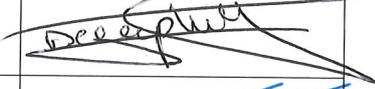
Il est également nécessaire de modifier le tableau d'incidence des absences comme suit :

Maintien	Absences pour congés payés, congés pour événements familiaux, RTT et récupérations Congés de maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant Congé pour maladie professionnelle ou d'accident de service
Parallélisme avec le traitement indiciaire.	Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie.
Sans maintien	Disponibilité et autres cas

Dans la limite où l'IFSE rétribue des sujétions particulières et que la charge de l'agent est assumée au-delà de 4 semaines d'absence par un ou plusieurs autres agents, l'IFSE ne sera pas maintenue pour cet agent et redistribuée aux agents assumant la charge.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210410-2021_04_10_16B-DE